## Acte Certifié exécutoire

Envoi: 23/06/2011

Réception par le Prefet : 23/06/2011

Publication: 24/06/2011

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS





# Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

Ludovic LIONS Chef du Service Administratif de l'Assemblée

**N°** CP-2011-6-4-9 **Séance du** vendredi 17 juin 2011

## CONVENTION D'EXÉCUTION POUR L'ANNÉE 2011 DE LA CONVENTION CADRE 2009-2011 AVEC L'APALIB'

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la convention cadre 2009-2011 du 10 juillet 2009,
- Vu le schéma départemental gérontologique 2006-2011,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde une subvention de **44.000** € à l'APALIB' pour son service de portage de repas à domicile.
- ❖ Accorde une subvention de **4.000** € à l'APALIB' pour les conférences de prévention.
- ❖ Accorde une subvention de **10.000 €** à l'APALIB' pour Allô Seniors.
- ❖ Accorde une subvention de **100.000 €** à l'APALIB' pour Anim'Action.
- ❖ Accorde une subvention de **33.000** € à l'APALIB' pour le Réseau départemental de visiteurs bénévoles.
- ❖ Accorde une subvention de **9.000 €** à l'APALIB' pour Allô Maltraitance.
- ❖ Approuve la Convention d'exécution pour l'année 2011 de la convention cadre 2009-2011 à conclure avec l'APALIB', jointe à la présente délibération, et autorise le Président à la signer.

Les montants nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire prévue au budget primitif 2011:

- ❖ I711 Chapitre 65 Fonction 53 Nature 6574 pour le portage de repas.
- ❖ I713 Chapitre 65 Fonction 53 Nature 6574 pour les autres services.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté voix contre abstentions

## Direction de la Solidarité

# DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 MAI 2011

# Associations ou organismes relevant de l'action sociale (F) PROGRAMME 2011

N° Opération	Maître d'ouvrage	Montant			
N Operation	Libellé de l'opération	forfaitaire			
	APA APALIB	9 000,00			
FAS05032	Alma- 2011				
	APA APALIB	44 000,00			
FAS05029	Portage de repas -2011				
	APA APALIB	100 000,00			
FAS05031	Anim'Action 2011				
	APA APALIB	33 000,00			
FAS05030	Réseau visiteurs bénévoles – 2011				
	APA APALIB	4 000,00			
FAS05033	Rivage 2011				
	APA APALIB	10 000,00			
FAS05035	Allo Senior - 2011				
	APA APALIB 2011				
	Cofinancements sur l'ensemble des activités et services :				
	Ville de Colmar : 106 633,00 €				
	Ville de Mulhouse : 227 000,00 €				
	Ville de Saint-Louis : 38 778,00 €				
	Ville de Rixheim : 43 000,00 €				
	Ville de Riedisheim : 5 000,00 €				
	Autres communes : 120 000,00 €				
	ComCom des 3 Frontières : 35 000,00 €				

Total 200 000,00

## CONVENTION D'EXECUTION POUR L'ANNEE 2011

#### DE LA CONVENTION CADRE 2009-2011

## ENTRE LE CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN ET L'APALIB'

Vu la convention cadre 2009-2011 avec l'APALIB' du 10 juillet 2009,

Vu le schéma départemental gérontologique 2006-2011,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2011,

#### Entre,

Le Département du Haut-Rhin, sis Hôtel du Département – 100 Avenue d'Alsace BP 20351 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente susmentionnée,

Ci-après désigné « Le Département »,

#### Et

L'APALIB', sise 75 Allée Glück à MULHOUSE, représenté par son Président Monsieur Jean-Marie MEYER dûment habilité par les statuts de l'Association,

Ci-après désignée « APALIB' »,

#### Il est convenu ce qui suit :

## Article 1: Objet

La présente convention a pour objet de définir le programme annuel des actions de l'exercice 2011 mené par l'APALIB' et le cas échéant les moyens alloués à ces actions dans le respect des critères ou orientation définies dans la convention cadre du 10 juillet 2009.

### Article 2 : Portage de repas à domicile

Ce service est proposé sur l'ensemble du département, dessert les zones les plus reculées et apporte une offre adaptée aux ressources économiques de l'usager Le soutien de ce service favorise le maintien à domicile de la population âgée ou handicapée.

Le Département contribue au fonctionnement du portage de repas par l'octroi d'une subvention de **44.000 €**.

## Article 3 : Conférences de prévention

En 2011, 11 conférences sont programmées sur des thèmes de santé, « le réentraînement à l'effort », « bien manger pour mieux vieillir », etc., mais également sur d'autre sujet tel que « la transmission du patrimoine ». Il est important que l'APALIB' poursuive le travail en partenariat pour l'organisation de ces conférences.

Il est prévu qu'en 2011, le comité de pilotage « Bien être et bien vieillir dans le Haut-Rhin » permette la réunion des différents opérateurs dans ce domaine dont l'APALIB' et ainsi la coordination des actions pour 2012.

Le Département contribue au fonctionnement des conférences-débats par l'octroi d'une subvention de **4.000 €**.

#### Article 4: Allô Seniors

Cette ligne d'information téléphonique départementale est destinée aux retraités, aux personnes âgées, à leurs proches ainsi qu'aux professionnels du secteur médical, social et associatif. L'équipe d'Allô Seniors est formée en gérontologie, capable d'informer les interlocuteurs sur l'ensemble des services existants pour les seniors dans le Haut-Rhin. Les informations transmises concernent des sujets aussi variés que le transport, les loisirs, le soutien à domicile, la livraison de repas à domicile, l'hébergement, les téléalarmes, les aides financières, les démarches administratives, etc. En raison de l'existence sur le département du dispositif « guichet intégré » qui va s'étendre sur le territoire du Haut-Rhin qui a également vocation à renseigner les personnes âgées, de 13 numéros de téléphone qui permettent de joindre les 22 Pôles gérontologiques, de la mise en ligne des actions destinées aux personnes âgées sur le site Internet du Département prévu pour 2011, il est proposé de ne pas reconduire le soutien de ce dispositif en 2012.

Le Département contribue au fonctionnement d'Allô Seniors par l'octroi d'une subvention de **10.000 €**.

# <u>Article 5:</u> Actions d'animation et redynamisation du lien social et lutte contre l'isolement, Anim'Action

Au travers de clubs répartis sur le Haut-Rhin et de nombreuses activités proposées aux personnes âgées, le service Anim'action créé ou maintient des liens sociaux, favorise l'épanouissement individuel par la vie de groupe, contribue à la prévention des risques liés au vieillissement et apporte une réponse au besoin d'utilité sociale des bénévoles.

Le Département contribue au fonctionnement d'Anim'Action par l'octroi d'une subvention de **100.000 €**.

### Article 6 : Réseau départemental de visiteurs bénévoles

Pour faire face à l'isolement des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, l'APALIB' dispose d'un réseau de visiteurs bénévoles qui rencontrent les personnes isolées chez elles. Ceux-ci leur offrent des moments d'échanges, en leur proposant des temps de lectures, de jeux de société ou une aide pour sortir un peu à l'extérieur.

Ce service a été le support d'une étude réalisée par des étudiants de l'ISSM sur 3 territoires : 3 Frontières, Masevaux et Mulhouse.

Il y a actuellement 84 bénévoles pour 82 personnes visitées. 98 demandes ont été enregistrées en 2010.

Ces demandes ont été:

- soit relayées par les familles pour 15 % d'entre elles, les pôles gérontologiques pour 32 % et le service de portage de repas pour 32 % ;

- soit initiées grâce aux informations contenues dans la presse sur le réseau départemental de visiteurs bénévoles pour 16 % d'entre elles, soit par d'autres moyens pour 5 %.

Il est proposé que pour 2011 deux nouvelles orientations soient engagées, l'une concernant l'accompagnement possible des bénévoles sur de l'aide administrative simple et l'autre sur le soutien aux actions des mandataires judiciaires. Ces deux nouvelles orientations de l'action des bénévoles nécessitent une formation spécifique des bénévoles complémentaire à celle d'aujourd'hui : l'ADEIPA 68 pourrait être sollicitée en ce sens.

Le Département contribue au fonctionnement du Réseau des visiteurs à domicile par l'octroi d'une subvention de **33.000 €**.

#### Article 7: Allô Maltraitance

Le réseau ALMA France (Allo Maltraitance des personnes âgées) propose 18 centres en France, destinés non seulement à l'écoute des personnes âgées en situation de maltraitance, mais aussi à l'écoute des témoins de maltraitance d'une personne âgée, des familles, des proches, des professionnels et des maltraitants.

L'APALIB' gère une des antennes pour la Région Alsace. Des bénévoles écoutent, conseillent et orientent, dans le strict respect de l'anonymat.

Allô Maltraitance fonctionne en lien avec le Conseil Général du Haut-Rhin et un groupe de référents pluridisciplinaire qui examine les situations présentées par les professionnels et préconise des actions de protection des victimes, d'aide aux familles et à la personne auteur de violence.

Le Département contribue au fonctionnement d'Allô Maltraitance par l'octroi d'une subvention de  $9.000~\mbox{\ensuremath{\mathfrak{e}}}.$ 

### Article 8 : Modalités de versement des subventions

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit:

- Un acompte de 50 % qui sera mandaté dès signature de la convention par les deux parties ;
- Le solde de 50 % au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'année précédente.

Les versements seront effectués par prélèvement sur l'imputation I711, chapitre 65, fonction 53, Nature 6574 pour le portage de repas et l'imputation I713, chapitre 65, fonction 53, Nature 6574 pour le reste, du budget départemental, et virés au compte n° 11899 00103 00020025845 39 Crédit Mutuel de Mulhouse.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

#### **Article 9: Autres obligations**

Les engagements des deux parties et les clauses générales sont définis aux articles 4 à 14 de la convention cadre.

# Article 10 : Durée

La présente convention est valable pen	dant toute la	durée des	obligations	liées au	versement
des subventions au titre de l'exercice 2	011.				

Fait à COLMAR, le

Le Président de l'APALIB'

Le Président du Conseil Général

Monsieur Jean-Marie MEYER